

AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

(DOSSIER : CA 2020-2021) /5.2)

AVIS est par les présentes donné que le Conseil d'administration du Barreau du Québec, par décision rendue le 12 novembre 2020 a, en vertu de l'article 55.0.1 du *Code des professions*, limité le droit d'exercer des activités professionnelles de M^e **Sonia Bilodeau** (n^o de membre : 185720-7), exerçant la profession d'avocate dans le district de Longueuil.

Le Conseil d'administration a limité son droit d'exercer la profession d'avocate au droit criminel et pénal et au droit de l'immigration.

M^e **Sonia Bilodeau** est donc limitée dans son droit d'exercer des activités professionnelles pour une période indéterminée à compter du **12 novembre 2020**, soit la date de sa réinscription au Tableau de l'Ordre.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 182.9 du *Code des professions*.

Montréal, le 10 décembre 2020

Catherine Ouimet, avocate, MBA
Directrice générale